

S N P E S - P J J / F S U



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



SYNDIQUEZ-VOUS

**POUR L'ACCES AUX DROITS POUR TOUTES ET
TOUS**

POUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS :

UN SYNDICALISME DE LUTTE !

PRENEZ CONTACT AVEC LE BUREAU DE LA SECTION





**Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire**
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



FICHE D'ADHESION 2011/2012

A remettre en priorité à la section départementale et joindre si nécessaire l'autorisation de prélèvement
(A remplir avec lisibilité et précision)

Section (N° de département) :.....

Cochez la ou les cases : Nouvelle adhésion Renouvellement Changement d'adresse

NOM & Prénom : H F

Coordonnées personnelles

Coordonnées professionnelles

Adresse.....	Adresse et fonction du Service (foyer, MO, insertion...)
CP : Ville :	CP : Ville :
MAIL :	E.MAIL :
Tél.....Port:.....	Tél :Fax :

Année d'entrée à la PJJ Année d'adhésion au SNPES-PJJ
 Statut : Grade : Indice :
 Situation administrative : (en poste, retraité, stagiaire, contractuel, disponibilité)

FONCTION SYNDICALE dans la section :

Secrétaire dépt. Secrétaire dépt. Adjt Trésorier(e) dépt Trésorier(e) dépt adjt Diffusion Aucune

COTISATION SYNDICALE :EUROS

Le **montant annuel** se calcule en fonction des indications fournies page suivante : « montant de votre cotisation syndicale »

Mode de règlement : cochez l'option choisie

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : Remplir l'autorisation et la demande de prélèvement jointes en joignant un RIB.

Les prélèvements mensuels sont effectués en fonction de la date d'adhésion de la façon suivante :

Date d'adhésion	Début des prélèvements	Nombre de prélèvements
• Avant le 30/10/11	01/12/11	6
• Avant le 30/11/11	01/01/12	5
• Avant le 30/12/11	01/02/12	4
• Avant le 30/01/12	01/03/12	3
• Avant le 28/02/12	01/04/12	2
• Avant le 30/03/12	01/05/12	1

PAIEMENT PAR CHEQUE :

Je joins **1** chèque de : euros ou **3** chèques de : euros

Date et signature de l'adhérentE

MONTANT DE VOTRE COTISATION SYNDICALE

Le règlement de la cotisation comprend l'adhésion et l'abonnement au bulletin.

Notre barème de cotisations est calculé en fonction du traitement, suivant l'indice en haut de votre fiche de salaire.

* De l'indice 224 à 400 :	0,295 euro x indice de l'adhérent
* De l'indice 401 à 600 :	0,300 euro x indice de l'adhérent
* indice > à 600 :	0,305 euro x indice de l'adhérent

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50

Dispositions particulières :

- **Retraités** : 50 % du montant de la cotisation calculée sur l'indice de départ à la retraite.
- **Temps partiels** : proportionnel au temps de travail (un adhérent qui travaille à 80 % paie 80 % du montant de la cotisation).
- **Contractuels à temps partiel** sur fonction ménage ou bureau, **Personnels en disponibilité** : forfait de 30 euros
- **Contractuels à temps plein**
 - ❖ **Catégorie A** : forfait de 85 euros
 - ❖ **Catégorie B** : forfait de 75 euros
 - ❖ **Catégorie C** : forfait de 60 euros

Cette autorisation de prélèvement est à utiliser impérativement

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--	--	--	--

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SNPES PJJ/FSU 54, Rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

539998

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--	--	--	--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SNPES PJJ/FSU 54, Rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU CPTA A DEBITER

--

COMPTES A DEBITER			
Codes			
Etablissement	Guichet	Numéro de compte	Clé Rib

Date :

Signature :

MISSIONS EDUCATIVES, METIERS, PERSONNELS : AGIR POUR NOS VALEURS !

REJOIGNEZ LE SNPES-PJJ/FSU

Une nouvelle campagne d'adhésions commence. Si nous sommes nombreux à être convaincus de la nécessité de l'engagement syndical, certains hésitent à nous rejoindre en s'interrogeant sur les positionnements du SNPES-PJJ, sur l'efficacité de l'action syndicale ou sur notre identité multi catégorielle. Ces questionnements sont légitimes et le SNPES-PJJ ne se présente pas en organisation infaillible.

Le SNPES-PJJ n'est pas l'affaire de quelques responsables syndicaux

C'est en nous regroupant massivement que nous pouvons nous faire entendre et peser sur notre environnement professionnel et social. Le SNPES-PJJ est un outil de réflexion, de revendications et d'actions au bénéfice de toutes et tous. Il a besoin de toutes celles et ceux qui s'y inscrivent. **Aux dernières élections professionnelles à la PJJ, 47 % des personnels ont voté pour le SNPES-PJJ.** Nous espérons que vous renouvelerez ce vote de confiance qui légitime nos actions et permet au SNPES-PJJ d'avoir des élu(e)s pour siéger aux CAP et d'être présents dans les CTP pour la défense des droits de toutes et tous.

Le SNPES-PJJ/FSU lutte :

Pour les personnels :

- En défendant les intérêts et les droits de tous les agents (titulaire et contractuel), et en exigeant l'amélioration des conditions de travail individuelles et collectives.
- En demandant des revalorisations statutaires et salariales pour toutes et tous, parce que nous estimons que les salaires sont un enjeu majeur tant du point de vue social qu'économique.
- En combattant une gestion technocratique et déshumanisée des personnels mise en œuvre par la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques).
- En nous opposant à la mise en place des plates-formes qui dans un souci de rentabilité détériore les conditions de travail des personnels et ne se préoccupe aucunement de leur situation personnelle.
- En revendiquant une formation qui intègre les dimensions multi-catégorielles et pluridisciplinaires de nos missions.

Pour les missions :

- En défendant des prises en charges strictement éducatives au civil et au pénal et l'autonomie pédagogique des équipes
- En refusant les politiques sécuritaires et d'enfermement et le retour de la PJJ vers la pénitentiaire
- En affirmant le droit à l'éducation pour tous les mineurs en difficulté.

Pour le Service Public :

- En défendant un service public d'éducation au ministère de la Justice
- En s'opposant à une décentralisation qui pousse l'Etat à se désengager vis-à-vis de ses personnels et de ses missions.
- En s'opposant à la réforme de l'Etat pour développer l'accès de tous à des services publics de qualité

Avec la FSU première fédération de la Fonction Publique :

- Nous dénonçons la casse des solidarités, de la mise en œuvre de politiques d'individualisation et de concurrences entre personnels et services qui sont contraires aux missions d'intérêt général.
- Nous luttons contre la remise en cause des droits fondamentaux : Education, Santé, Retraite, Logement, Pouvoir d'achat, Droits des Femmes, Défense des étrangers, des chômeurs et des exclus.

Etre isolé, c'est rester fragile face à l'Administration qui mise sur cet individualisme pour mieux asseoir son autoritarisme. Nous vous proposons un cadre de débats, d'échanges où chacune, chacun a sa place et où il ne sera jamais question de laisser ses points de vue, ses opinions, ses doutes aux vestiaires.

Rien ne nous a jamais été accordé sans que nous ne luttions d'une façon ou d'une autre dans un cadre syndical fort et rassembleur.